

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

CIRCULATION – TEMPORAIRE 11 RUE DE CHAUFFAILLES N°2023/317

Le Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise MB PROJECT FACADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection de façade au 11 Rue de Chauffailles, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

<u>ARTICLE 1°/-</u> A compter du **Mardi 19 Décembre 2023 et jusqu'au Mercredi 24 janvier 2024,** pour la réfection de la façade du 11 Rue de Chauffailles, réalisée par **l'entreprise MB PROJECT FACADE (69470)**, la circulation des piétons sera réglementée de la façon suivante :

- Installation d'un échafaudage le long du mur de l'adresse précitée
- Circulation interdite aux piétons devant l'adresse précitée

<u>ARTICLE 2-</u> La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise MB PROJECT FACADE, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et l'entreprise MB PROJECT FACADE sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4-</u> Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire Patrice VERCHERE

Tation Serding

